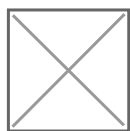


Le génocide israélien à Gaza est totalement intentionnel : quelques enseignements tirés du rapport d'Amnesty International

Description

Amnesty International a confirmé cette semaine ce que beaucoup d'autres avaient déjà dit : Israël commet un génocide à Gaza. Mais le rapport démontre longuement un élément essentiel de l'accusation portée contre Israël : le caractère totalement intentionnel du génocide.

Par Jonathan Ofir, le 7 décembre 2024



Des Palestiniens déplacés fuient devant des chars israéliens après avoir reçu l'ordre militaire de quitter Khan Younis et de se diriger vers Rafah, près de la frontière égyptienne, dans le sud de la bande de Gaza, le 26 janvier 2024. (Photo : Haitham Imad/EFE via ZUMA Press APA Images)

Mercredi, Amnesty International a publié un rapport historique intitulé : « On se sent comme des sous-humains » : Le génocide israélien contre les Palestiniens de Gaza ».

Amnesty est sans équivoque : Israël commet un génocide à Gaza.

Agnès Callamard, secrétaire générale d'Amnesty International, a présenté le rapport en des termes sans concession. Il n'y a pas de « si » ni de « mais », Israël a commis un génocide et continue de le faire :

« Le rapport d'Amnesty International démontre qu'Israël a commis des actes interdits par la Convention sur le génocide, dans l'intention spécifique de détruire les Palestiniens de Gaza », a déclaré Mme Callamard.

« Ces actes comprennent des meurtres, des atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale et le fait d'infliger délibérément aux Palestiniens de Gaza des conditions de vie calculées pour entraîner leur destruction physique. Mois après mois, Israël a traité les Palestiniens de Gaza comme un groupe sous-humain indigne des droits de l'homme et de la dignité, démontrant ainsi son intention de les détruire physiquement.

L'intention d'Israël de commettre un génocide

Le crime de génocide est connu comme le « crime des crimes », et il est également considéré comme le crime contre l'humanité qui exige le plus haut niveau de preuve quant à l'intention. Il ne suffit pas de faire référence à des actes qui, en eux-mêmes, peuvent relever de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (« Convention sur le

g nocide  )    l  intention g nocidaire doit  tre prouv e comme  tant la seule conclusion possible de l  analyse.

C est la raison pour laquelle les termes conclusifs des rapports sont si importants :
  Il n y a qu une seule conclusion raisonnable   tirer des  l ments de preuve pr sent s : l  intention g nocidaire fait partie int grante du comportement d  Isra l   Gaza depuis le 7 octobre 2023, y compris de sa campagne militaire  .

L  aspect intentionnel  tant si singuli rement crucial, Amnesty y consacre pr s d un tiers de son rapport de 296 pages (81 pages dans la section principale   Intention d  Isra l   Gaza  , p. 202-282, plus d  autres parties sur le sujet dans d  autres sections du rapport).

La d finition du g nocide

Le rapport fait r f rence   trois des cinq points de l  article II de la d finition du g nocide de l  ONU et les consid re comme remplis :

Tuer des membres du groupe ;
Atteinte grave   l  int grit  physique ou mentale de membres du groupe ;
Soumettre d lib r ment le groupe   des conditions d  existence devant entra ner sa destruction physique totale ou partielle ;

Chacun de ces actes peut constituer un g nocide, car la loi stipule que   l  un quelconque des actes ci-apr s est commis dans l  intention de d truire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel   (je souligne).

L  argument de la   n cessit  militaire

Amnesty conclut que   l  intention g nocidaire fait partie int grante de la conduite d  Isra l   Gaza depuis le 7 octobre 2023, y compris de sa campagne militaire   (p. 35).

L  argument de la n cessit  militaire est une revendication centrale d  Isra l, sans surprise   selon l  id e manifeste que de tels objectifs l gitiment les moyens mis en  uvre pour les atteindre. Isra l n est pas une exception en la mati re   l  argument est souvent utilis  pour repousser les accusations de crimes de guerre ou de crimes contre l  humanit .

Mais Amnesty rejette l  argument du   ou bien, ou bien   :
  Amnesty International admet qu il est complexe et difficile d  identifier un g nocide dans un conflit arm , en raison de la multiplicit  des objectifs qui peuvent exister simultan ment. N anmoins, il est essentiel de reconna tre le g nocide lorsqu il se produit dans le contexte d  un conflit arm  et d  insister sur le fait que la guerre ne peut jamais l  excuser  .

M. Callamard insiste sur ce point :
  Isra l a affirm    plusieurs reprises que ses actions   Gaza  taient l gales et qu elles pouvaient  tre justifi es par son objectif militaire d   radiquer le Hamas. Mais l  intention g nocidaire peut coexister avec les objectifs militaires et n a pas besoin d   tre la seule intention d  Isra l  .

L'« intention militaire peut donc coexister avec l'« intention génocidaire, mais elle n'annule pas l'« intention génocidaire. Si l'« intention génocidaire fait partie intégrante » de la conduite d'Israël, y compris de sa campagne militaire », cela signifie que la « guerre » d'Israël est bien une guerre génocidaire.

Déclarations génocidaires de responsables israéliens

Dans le chapitre sur l'« intention, concernant les déclarations sur la destruction des Palestiniens (7.3, p. 241), Amnesty s'est limitée à examiner 102 déclarations de hauts responsables israéliens :

« L'« organisation a recensé 102 déclarations déshumanisant les Palestiniens, appelant à commettre ou justifiant des actes interdits par la Convention sur le génocide ou d'autres crimes de droit international contre les Palestiniens de Gaza, tels que l'« expansion des colonies, les transferts forcés ou les attaques aveugles. Ces déclarations ont été faites par des membres du cabinet de guerre et du cabinet de sécurité, par des hauts gradés de l'« armée, par le président d'Israël, ainsi que par des membres de la Knesset et des ministres ».

Certes, les déclarations incitant au génocide sont presque innombrables en Israël, et le projet Law for Palestine dispose d'une base de données contenant plus de 500 déclarations de dirigeants, de journalistes et de personnes influentes. Mais Amnesty a également appliqué cette limitation afin d'éviter la demande d'Israël auprès de la Cour internationale de justice dans l'« affaire du génocide (Afrique du Sud contre Israël).

Amnesty :

« Tant donné qu'Israël a soutenu devant la CIJ que la « politique et les intentions » du gouvernement israélien ne peuvent être déterminées qu'en examinant les décisions du cabinet de guerre et du cabinet de sécurité, ainsi qu'en analysant si certains commentaires exprimés sont conformes ou non aux politiques et aux décisions prises, Amnesty International a limité son analyse aux déclarations faites par des représentants ayant des responsabilités directes dans la conduite de l'« offensive contre Gaza.

« L'« exception du président israélien, il s'agissait de membres du cabinet de guerre et du cabinet de sécurité, ainsi que de hauts responsables militaires. Amnesty International a également limité son analyse aux déclarations qui semblaient appeler à la destruction des Palestiniens ou la justifier :

Des appels à refuser aux Palestiniens de Gaza l'accès aux services essentiels et aux produits indispensables à la survie de la population jusqu'à ce que le Hamas soit détruit ou que les otages soient libérés ;

Les déclarations faisant délibérément l'amalgame entre les Palestiniens de Gaza et le Hamas, semblant ainsi justifier des actions directes contre les civils palestiniens ;
les déclarations appelant à la destruction physique de Gaza, y compris de l'ensemble de sa population et de son infrastructure civile, ou appelant à la destruction du Hamas par la destruction physique des Palestiniens de Gaza.

Sur les 102 déclarations examinées, Amnesty International en a identifié 22 de ce type. Les 80 autres déclarations appelaient à commettre d'autres crimes au regard du droit international contre les Palestiniens de Gaza, tels que l'« expansion des colonies, les transferts forcés ou les

attaques aveugles, ou utilisaient des termes racistes et déshumanisants à l'encontre des Palestiniens. L'organisation a analysé les 22 déclarations appelant apparemment à la destruction des Palestiniens de Gaza ou justifiant cette destruction en se concentrant sur l'identité de l'orateur et son influence, ainsi que sur le contenu du discours ».

Ces proclamations génocidaires ont souvent utilisé les otages/captifs israéliens comme excuse. C'est également ce qu'a fait le Premier ministre israélien Benjamin Netanyahu : « S'exprimant lors d'une conférence de presse conjointe avec Gallant, alors ministre de la Défense, le 5 décembre 2023, le Premier ministre Netanyahu a expliqué que la recommandation du cabinet de guerre d'autoriser l'entrée de deux à quatre camions de carburant par jour pour répondre aux besoins humanitaires minimaux de la population de Gaza, que les autorités évaluent tous les jours, voire toutes les quelques heures », avait pour but de permettre la poursuite des combats : « Nous savons aussi que s'il y a un effondrement, des épidémies, des maladies, une contamination des nappes phréatiques, etc, cela arrêtera les combats. Nous le savons. Par conséquent, nous ne voyons pas de contradiction entre l'effort de guerre, qui nous avons déjà vu, est le facteur le plus efficace pour le retour des personnes enlevées, et l'effort humanitaire qui accompagne la guerre et en constitue une partie importante. »

Ce « raisonnement » était d'ailleurs répandu dans tout le spectre politique israélien, et même l'actuel dirigeant du parti Labor-Meretz, « Les Démocrates », a déclaré : « On peut mourir de faim, c'est tout fait légitime ».

Ces déclarations ont clairement influencé la campagne militaire d'Israël. Amnesty : « Les déclarations des hauts responsables israéliens ont été entendues et reçues par les soldats engagés dans la campagne militaire à Gaza, et semblent avoir communiqué, explicitement ou implicitement par le biais de références culturelles connues, une mission perçue de la campagne.

Ces déclarations ont ensuite été reprises par les principaux officiers de l'armée, qui dirigeaient la campagne militaire, et les actions de leurs soldats ont été vantées sur les médias sociaux par le biais d'innombrables vidéos célébrant la destruction génocidaire.

Amnesty a affirmé l'Israël devant la CIJ selon laquelle ces déclarations n'étaient que « rhétoriques » :

« Amnesty International reconnaît qu'au début de l'offensive militaire, les responsables israéliens ont défini ses objectifs comme étant le démantèlement des capacités militaires et administratives du Hamas, en y ajoutant par la suite la libération d'otages et de captifs. Par la suite, le Premier ministre Netanyahu, le ministre de la Défense Gallant et les porte-parole de l'armée israélienne ont publiquement prôné de nombreuses reprises que l'offensive était dirigée contre le Hamas et non contre le peuple palestinien.

Toutefois, il semble qu'ils aient intensifié ces clarifications à la suite des pressions croissantes exercées par les alliés occidentaux d'Israël sur l'ampleur des morts et des destructions résultant de plusieurs semaines de bombardements incessants. Comme nous avons souligné plus haut, de nombreux éléments montrent que les soldats continuent de diffuser et d'utiliser les déclarations antérieures de ces responsables longtemps après qu'elles ont été prononcées pour la première fois.

Des vidéos montrent également des soldats lançant ces appels alors qu'ils sont apparemment engagés dans des actes de destruction. Ces éléments témoignent de la large diffusion et de

lâ??impact des dÃ©clarations des responsables. Cela montre Ã©galement que les responsables israÃ©liens ont largement Ã©chouÃ© Ã© construire des rÃ©cits alternatifs. En effet, la large diffusion de dÃ©clarations appelant Ã© la destruction de Gaza et des biens civils qui sÃ©y trouvent semble avoir Ã©tÃ© tolÃ©rÃ©e et nÃ©a pas fait lâ??objet dÃ©une investigation adÃ©quate, sans parler de sanctions, de la part des autoritÃ©s israÃ©liennes, qui nÃ©ont pris aucune mesure pendant des mois.

En outre, tout au long de la pÃ©riode de neuf mois examinÃ©e, IsraÃ©l a continuÃ© Ã© mener des attaques illÃ©gales qui ont tuÃ© et gravement blessÃ© des civils palestiniens, et Ã© imposer dÃ©libÃ©rÃ©ment des conditions de vie Ã© lâ??ensemble de la population de Gaza, remettant en cause la dÃ©fense dÃ©IsraÃ©l selon laquelle les dÃ©clarations faites par de hauts responsables du gouvernement, et qui se sont rÃ©percutÃ©es dans lâ??armÃ©e, nÃ©Ã©taient que le type de commentaires incendiaires auxquels on peut sÃ©attendre au dÃ©but dÃ©un conflit armÃ© Ã©.

Mais lâ??intention ne se dÃ©duit pas seulement des dÃ©clarations, les actes confirment les intentions :

Ã©« Pour Ã©valuer lâ??intention gÃ©nocide, Amnesty International a analysÃ© ces violations du droit international, y compris celles dÃ©crites au chapitre 6 Ã©« Les actions dÃ©IsraÃ©l Ã© Gaza Ã©», dans le contexte de lâ??ensemble de lâ??offensive : elle les a examinÃ©es ensemble et cumulativement, en tenant compte de leur rÃ©currence et de leur occurrence simultanÃ©e Ã© maintes reprises, aggravant les effets nÃ©fastes de chacune dÃ©entre elles. En outre, lâ??organisation a examinÃ© lâ??ampleur et la gravitÃ© des pertes humaines et des destructions rÃ©pÃ©tÃ©es dans le temps, malgrÃ© les avertissements continus de lâ??ONU et des propres alliÃ©s dÃ©IsraÃ©l, ainsi que les multiples ordonnances contraignantes de la CIJ Ã©» (p. 279).

Contexte gÃ©nÃ©ral de lâ??apartheid israÃ©lien

Amnesty Ã©value le gÃ©nocide israÃ©lien dans un contexte historique, pour souligner que la Ã©« dÃ©shumanisation endÃ©mique des Palestiniens Ã©» est une caractÃ©ristique antÃ©rieure au 7 octobre 2023 Ã© elle a une longue histoire, y compris des crimes de guerre systÃ©miques et des crimes contre lâ??humanitÃ© :

Ã©« Une Ã©valuation du contexte historique dÃ©montre que lâ??offensive dÃ©IsraÃ©l se produit dans le contexte de son occupation militaire illÃ©gale et de son systÃ©me dÃ©apartheid contre les Palestiniens, y compris les Palestiniens de Gaza, un contexte rempli de violations graves du droit international et fondÃ© sur la dÃ©shumanisation endÃ©mique des Palestiniens Ã©» (p. 278).

Il sÃ©agit dÃ©un systÃ©me de dÃ©shumanisation des Palestiniens en gÃ©nÃ©ral, oÃ©¹ Gaza en particulier a Ã©tÃ© rendue Ã©« particuliÃ©rement vulnÃ©rable Ã©» :

Ã©« En effet, de nombreux hauts fonctionnaires israÃ©liens, ainsi que dÃ©autres politiciens et personnalitÃ©s publiques ayant une portÃ©e et une influence significatives en IsraÃ©l, utilisent depuis des annÃ©es un langage dÃ©shumanisant, dÃ©sobligeant et raciste profondÃ©ment enracinÃ© Ã© lâ??Ã©gard des Palestiniens, sans quÃ©il nÃ©y ait de vÃ©ritable obligation de rendre des comptes.

La dÃ©shumanisation des Palestiniens est une caractÃ©ristique constante du systÃ©me dÃ©apartheid israÃ©lien : ils sont traitÃ©s comme un groupe racial infÃ©rieur ne mÃ©ritant pas de bÃ©nÃ©ficier des droits de lâ??homme et des nÃ©cessitÃ©s de base. Pour maintenir ce systÃ©me dÃ©oppression et de domination, IsraÃ©l soumet depuis longtemps les Palestiniens, y compris ceux de Gaza, Ã© la torture, Ã© la dÃ©tention arbitraire, au transfert forcÃ© et aux meurtres et blessures illÃ©gales. Dans le cadre de ce systÃ©me dÃ©apartheid, le blocus illÃ©gal de Gaza par IsraÃ©l a lentement infligÃ© des

Le monde a laiss   faire, dans un sommeil de d  ni et de partialit   isra  lienne qui a permis au g  nocide le plus t  l  vis   de l  histoire de se poursuivre pendant plus d  un an.

M. Callamard d  clare :   « Nos conclusions accablantes doivent servir de signal d  alarme    la communaut   internationale : il s  agit d  un g  nocide. Il doit cesser maintenant   ».

L  arr  t de ce g  nocide passe par une s  rie d  actions, notamment de la part d  tats tiers. Amnesty demande    la Cour p  nale internationale d   largir son   valuation de la situation en Palestine pour y inclure le g  nocide, y compris en termes de mandats d  arr  t tels que ceux   mis    l  encontre du Premier ministre Netanyahu et de l  ancien ministre de la d  fense Gallant :

  « Examiner d  urgence la commission du crime de g  nocide par des responsables isra  liens depuis le 7 octobre 2023 dans le cadre de l  enquête en cours sur la situation dans l  t  t de Palestine  ; Examiner comment les enqu  tes du Bureau du Procureur sur la situation dans l  t  t de Palestine pourraient   tre encore acc  l  r  es. Le cas   ch  ant, demander des mandats d  arr  t contre les personnes soup  onn  es, y compris pour le crime de g  nocide   ».

Ce doit   tre un grand choc pour ceux qui croyaient que le   « plus jamais   sa   » relevait d  un monopole isra  lien, pour prot  ger les juifs    jamais. Il s  av  re que l  autoproclam     « t  t juif   » n  est pas    l  abri de perp  trer un g  nocide. Isra  l ne peut plus r  pondre que par le discours de la   « fake news   », et nier, nier, nier.

Mais ce rapport n  est pas un article de propagande facile. Il s  agit d  une documentation longue et m  ticuleuse r  dig  e par l  un des principaux poids lourds du droit, Amnesty International. Il vient renforcer le consensus international croissant sur la question. Nous sommes tous responsables, nous devons tous nous r  veiller maintenant, car il est d  j    trop tard.

Jonathan Ofir est un musicien isra  lien, chef d  orchestre et blogueur/  crivain bas   au Danemark.

Traduction : JB pour l  Agence M  dia Palestine

Source : [Mondoweiss](#)

date cr   e

2024/12/09